

Appel à initiatives - 2020

Mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant sur le territoire du Tarn

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du TARN

Cet appel à initiatives s'inscrit dans la limite des crédits annuels alloués au Département par la CNSA, au titre de la conférence des financeurs.

Les actions sont financées grâce au soutien de la CNSA.

INFORMATIONS PRATIQUES

Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour établir votre candidature :

- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier;
- La liste des pièces à joindre au document à remplir ;
- Un dossier de candidature à compléter (page 7 à 12);
- Une fiche d'inscription des participants à l'action (à conserver par le porteur de projet).

ENVOI DU DOSSIER:

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Le 13 décembre 2019

Le DOSSIER DE CANDIDATURE (page 7 à la page 12) dûment complété est à remettre aux services du Département du Tarn selon le moyen à votre convenance, à compter de la date de publication du présent appel à initiatives, soit le 06 novembre 2019 et jusqu'à sa date de clôture le 13 décembre 2019,

Soit:

❖ Par courriel :

cfppa81@tarn.fr

L'objet du message devra être renseigné comme suit : « Candidature appel à initiatives 2020 / CFPPA ».

Soit:

Par courrier ou remise en main propre :

Conseil Départemental du Tarn
DGA des Politiques Territoriales et Educatives
Service Aménagement du Territoire
Hôtel du Département
Lices Georges Pompidou
81013 Albi Cedex 9

CONTACT:

Conseil Départemental du Tarn

Caroline Roustit

Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives Service Aménagement du Territoire

05.67.89.63.88 - caroline.roustit@tarn.fr

CAHIER DES CHARGES

1. CONTEXTE

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Donnant la priorité au maintien à domicile, la loi repose sur 3 piliers :

- L'anticipation de la perte d'autonomie ;
- L'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'accompagnement de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA). Cette nouvelle instance s'inscrit également dans le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie dont l'objectif est de passer d'une culture centrée sur le soin, à une culture de prévention de la perte d'autonomie. Cette évolution se traduit par la prise en compte de :

- La prévention primaire par l'amélioration des grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- La prévention secondaire par la prévention des pertes d'autonomie évitables ;
- La prévention tertiaire visant à éviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité.

2. THEMATIQUES DE PREVENTION

Instance de coordination institutionnelle, la Conférence des Financeurs a pour mission de définir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie.

A cet effet, il appartient à la Conférence d'élaborer un programme coordonné de financement des actions collectives de prévention. Il est élaboré en fonction des thématiques suivantes :

- Nutrition et hygiène bucco-dentaire
- Sommeil.
- Mémoire,
- Activités physiques adaptées,
- Bien être, estime de soi
- Habitat et cadre de vie
- Sensibilisation aux aides techniques

Cette liste est non exhaustive.

- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Numérique
- Vie sociale
- Culture
- Préparation à la retraite
- Santé globale / bien vieillir

3. DEFINITION DE L'ACTION

Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus ».

Une action est considérée collective lorsqu'elle concerne un groupe de 6 personnes minimum pour les personnes âgées fragiles et 10 personnes pour un public robuste. Si ce nombre minimum n'est pas respecté, le porteur de projet devra présenter un justificatif à la Conférence.

4. TERRITOIRE DE L'ACTION

Cet appel à initiatives doit permettre la mise en œuvre d'actions sur le département du Tarn.

La Conférence portera une attention particulière aux projets proposant des actions sur les zones prioritaires d'intervention (cf. annexe 1).

La Conférence se réserve le droit d'orienter les porteurs de projets vers d'autres zones que celles indiquées dans la présentation de l'action.

Si le porteur de projet est dans l'incapacité de mettre en place une action sur un territoire il devra proposer à la validation de la Conférence des financeurs un nouveau territoire.

*pour les actions concernant la thématique <u>« activité physique adaptée</u> », vous pouvez contacter Aurore Bru qui est coordinatrice Sport Sénior sur le territoire, elle pourra vous renseigner sur les zones cibles. (Contact : Aurore Bru, 06.12.31.24.14, <u>sportsenior@cdostarn.fr</u>)

5. PUBLIC CIBLE

Les actions collectives de prévention peuvent s'adresser aux :

 personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en situation de perte d'autonomie, vivant à domicile;

- proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, en priorité aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie;
- résidents d'EHPAD, à condition que l'action soit ouverte aux personnes hors EHPAD (à un minimum de 50% de personnes vivant à domicile).

6. THEMATIQUE SPECIFIQUE DE L'AIDE AUX PROCHES AIDANTS

La loi du 22 mai 2019, visant à favoriser la reconnaissance du proche aidant, instaure la possibilité de financer dans le cadre de la CFPPA des actions individuelles ou collectives de soutien des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Ce thème intègre ainsi en 2020, l'appel à initiatives.

L'Art. L. 113-1-3 du CASF défini le proche aidant comme suit: « Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. ».

Les actions éligibles au concours doivent donc s'adresser prioritairement aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.de 60 ans et plus.

Nature des actions qui pourront être aidées par la CFPPA :

- les actions de formation destinées aux proches aidants : elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modalités d'elearning:
- les actions d'information et de sensibilisation : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique ;
- les actions de soutien psychosocial collectives : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement ;
- des actions de soutien psychosocial individuel : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir
 l'aidant dans des situations particulières de fragilité.

Territoire d'intervention : département du Tarn

7. PRE-REQUIS CONCERNANT LES PROJETS DEPOSES

Les projets présentés devront respecter les pré-requis suivants :

- Les actions collectives de prévention doivent bénéficier pour au moins 40% des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, non titulaire de l'APA (personnes âgées en GIR 5 GIR 6).
- Les actions collectives de prévention proposées devront être mises en place en coordination avec les actions existantes sur le territoire d'intervention.
- Une attention particulière sera portée sur les projets mettant en avant un partenariat local factuel ou bien travaillé en amont (engagement écrit du partenariat souhaitable).
- Les professionnels et/ou les bénévoles doivent être formés pour conduire et animer les actions proposées.
- ❖ Le démarrage opérationnel des actions doit impérativement se faire en 2020 et celles-ci doivent être terminées pour le 31 décembre 2020.

8. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut.
- Les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée lucrative.

9. CRITERES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

5.1 Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé éligible dès lors que :

- le dossier est parvenu dans les délais impartis,
- le dossier est complet et correctement renseigné.

5.2 Critères de sélection des projets

Pour chaque dossier jugé recevable, il sera fait une analyse de la pertinence du projet et de la cohérence du budget. Dans tous les cas, les dossiers éligibles seront présentés pour validation finale au Comité Technique qui seul statuera.

Le Comité Technique évalue les dossiers selon les critères suivants :

- Respect du cahier des charges :
 - thématiques,
 - préreguis,
 - définition de l'action.

Méthode :

- ouverture de l'action sur le territoire (actions ouvertes aux personnes extérieures à la structure),
- travail en partenariat sur le territoire accréditant de l'intérêt collectif du projet,
- accompagnement dans le parcours, lien avec les actions pérennes,
- les actions qui sont mises en place sur des zones prioritaires seront privilégiées.

Analyse financière :

- ratio coût/bénéficiaire,
- coût pour l'usager raisonnable,
- capacité à mobiliser des co-financements, une part d'autofinancement pourra être demandée aux candidats sollicitant 100% de financement,
- bilan de l'année n-1 si le dossier est une demande de reconduction.

5.3 Circuit du dossier

Les dossiers réputés complets feront l'objet d'un examen par les membres de la CFPPA du Tarn. La Conférence se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département du Tarn quant à l'octroi d'un financement au titre de la Conférence des financeurs.

La participation au financement d'un projet et, le cas échéant, la détermination du montant de celle-ci, relève d'une décision de la CFPPA. Le nombre de projets retenus et accompagnés financièrement se fera dans la limite du concours financier de la CNSA.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par un protocole entre l'organisme porteur de projet et le Département.

10. FINANCEMENTS

Le rôle de la Conférence des financeurs est d'assurer un « effet levier » sur les financements déjà consacrés à la perte d'autonomie. Elle ne peut donc financer que des actions nouvelles ou des actions déjà mises en place mais auxquelles ce nouveau concours financier permettra de donner une nouvelle ampleur.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées, actions de professionnalisation...) ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CFPPA.

Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

11. EVALUATION

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser un bilan global quantitatif, qualitatif et financier des actions mises en œuvre, dont les résultats devront être communiqués à la Conférence des financeurs au plus tard le **29 janvier 2021.**

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront.

A ce titre, <u>les tableaux à compléter seront envoyées au porteur de projet avec la notification d'attribution et une fiche d'inscription</u> est fournie au porteur de projet permettant à celui-ci de relever les informations nécessaires. Vous la trouverez en annexe 2.

La CFPPA se réserve le droit de demander des bilans étapes régulièrement aux porteurs de projets. Il conviendra de prendre en compte dans l'évaluation, les critères suivants :

1. Nature du projet

- Champ de prévention concerné
- · Axes stratégiques concernés
- Thématique concernée
- Nom de l'action
- Objectifs de l'action
- Contexte de mise en œuvre
- 2. Données quantitatives sur les bénéficiaires (âge, sexe et GIR) et le nombre de séances/ateliers/action
- 3. Méthodologie
- 4. Territoires
- 5. Atteintes des objectifs : bilan de l'action
 - Suivi des indicateurs prédéfinis dans le projet
 - Satisfaction des bénéficiaires, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés
- 6. Coûts

12. COMMUNICATION SUR LES ACTIONS ET LIEN AVEC LE PORTAIL PERSONNES AGEES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL http://personnes-agees.tarn.fr

Le Département dans le cadre de sa mission d'information communiquera sur les actions financées par la conférence en direction du public âgé.

Pour ce faire, il utilisera les moyens de communication dont il dispose.

En particulier, il mettra en ligne un planning des actions sur le portail personnes âgées du Département comportant des informations précises sur les actions : thématique, lieu, dates.

Le porteur de projet s'engage à transmettre les informations utiles sur ces actions au moyen d'un extranet. Chaque porteur créera un identifiant afin de se connecter sur la plateforme.

Le porteur s'engage à transmettre ces informations dans le mois qui suit l'envoi de la notification d'attribution. Cette transmission conditionnera le versement de l'acompte de la subvention.

Le porteur de projet devra faire figurer le logo de la CFPPA81 sur ses outils de communication (le logo vous sera envoyé par mail par le secrétariat de la Conférence suite à la validation de votre action).

13. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un premier versement de 70 % aura lieu en suivant de la réception du protocole signé par le porteur de projet, de l'inscription de celui-ci sur la plateforme et de l'enregistrement de son action sur celle-ci.

Le 2^{ème} versement de 30 % aura lieu en suivant la réception du bilan étape, demandé pour le mois d'octobre 2019 (modalités indiquées dans la convention), sous réserve :

- de l'évaluation intermédiaire réalisée par le porteur et adressé au Département,
- de la communication du planning des actions par l'extranet du portail personnes âgées.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Présentation du candidat				
<u>Identification</u>				
Nom				
Sigle				
Statut juridique				
N° SIRET				
Activités principales réalisées				
Fédération d'affiliation (si association sportive)				
Adresse du siège social				
Code postal / Commune				
Téléphone				
Courriel				
2. Identification du représentant le	égal et de la personne chargée du dossier			
Identification du représentant légal				
Nom				
Prénom				
Fonction				
Téléphone				
Courriel				
Identification de la personne chargé	e du dossier (référent)			
Nom				
Prénom				
Fonction				
Téléphone				
	I I			

3. Présentation de l'action

Intitulé de l'action	
Action nouvelle ou en reconduction	□ Nouvelle □ Reconduction Pour toute reconduction d'action, obligation de fournir le bilan de celle-ci en annexe.
Axe de prévention	□ Primaire □ Secondaire □ Tertiaire
La thématique de prévention (cocher LA thématique principale et détailler les autres dans les objectifs si besoin)	□ Nutrition □ Hygiène bucco-dentaire □ Sommeil □ Mémoire □ Activités physiques adaptées □ Bien être, estime de soi □ Habitat et cadre de vie □ Sensibilisation aux aides techniques □ Sécurité routière □ Accès aux droits □ Numérique □ Vie sociale □ Culture □ Préparation à la retraite □ Santé globale / bien vieillir □ Autre
Objectif(s) (raisons de la mise en place de l'action)	
Bénéfices de l'action pour favoriser la prévention de la perte d'autonomie	
Descriptif de l'action (contenu et déroulé de l'action, nombre de séances, durée des séances, etc)	
Public cible (fragiles, robustes, pathologies, résidents d'EHPAD, proche aidant, personnes de 60 ans et plus, etc)	
Nombre total de participants à l'action (ex : 3 groupes de 10 personnes = 30 participants au total)	
Modalités de mobilisation du public	

Après l'action qu'elle suite proposez-vous aux personnes ?	
Moyens nécessaires et ressources disponibles (équipements, matériels, locaux utilisés + moyens humains indiqués en ETP)	
Nom des intervenants et niveau de qualification (joindre carte professionnelle et diplômes en annexe)	
Territoire géographique de l'action (privilégier les zones prioritaires du territoire)	
Calendrier prévisionnel et durée de l'action	L'action doit être mise en place en 2020 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2020
Partenaires (ayant déjà été sollicité au moment du dépôt du projet dans le cadre du montage du dossier)	
Détails et observation liés au financement	

4. Budget de l'action

Le candidat doit présenter un budget prévisionnel de l'action envisagée.

Compléter le modèle de budget prévisionnel TTC joint au dossier de candidature, ainsi que les devis s'y référant.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

(Source : cerfa N°12156*04, page 9)

ANNEE OU EXERCICE

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT	
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation*		
Achats matières et fournitures		Conférence des financeurs		
Autres fournitures				
61 - Services extérieurs		Etat : préciser le(s) ministères(s) sollicité(s)		
Locations				
Entretien et réparation		Région(s)		
Assurance				
Documentation		Département(s)		
62 - Autres services extérieurs				
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI		
Publicité, publication				
Déplacements, missions		Commune(s)		
Services bancaires, autres				
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes		Fonds européens		
64- Charges de personnel				
Rémunération des personnels				
Charges sociales				
Autres charges de personnel				
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante		
		Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66- Charges financières		76 - Produits financiers		
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels		
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 – Reprises sur amortissements et provisions		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		CHARGES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	ON	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – contributions volontaires en nature		
Secours en nature		Bénévolat		
Mise à disposition des biens et prestations		Prestations en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS		

^{*} L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

PIECES A JOINDRE

Pour l'ensemble des porteurs de projets :

- Dossier de candidature complété (page 7 à 10)
- o Déclaration sur l'honneur signée (modèle joint au dossier de candidature p.12)
- o Relevé d'identité bancaire
- Fiche de présentation du porteur (composition générale, nombre d'associés, secteur d'action, etc.)

Pour les associations :

- o Copie de la déclaration de l'association à la Préfecture et publication au journal officiel
- o Statuts de l'association
- o Liste des membres du conseil d'administration avec indication de leur situation professionnelle
- Composition du bureau en exercice comportant : nom, prénom, adresse, profession, fonction dans le bureau de chaque membre
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêtés au 31 décembre de l'année précédant la demande
- Rapport d'activité de l'année précédente (lieu, calendrier, public concerné par type d'activité)

Pour les établissements publics (collectivités territoriales, CHU, etc.)

- Délibération de l'assemblée délibérante constitutive de l'EPCI
- o Délibération de l'assemblée délibérante autorisant la candidature à l'appel à initiatives
- o Liste des membres de l'assemblée délibérante
- Composition du bureau en exercice comportant : nom, prénom, adresse, profession, fonction dans le bureau de chaque membre
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente

Pour les établissements privés lucratifs (entreprises privées commerciales) :

- Extrait du K.Bis
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de la structure, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures – celle du représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celleci.

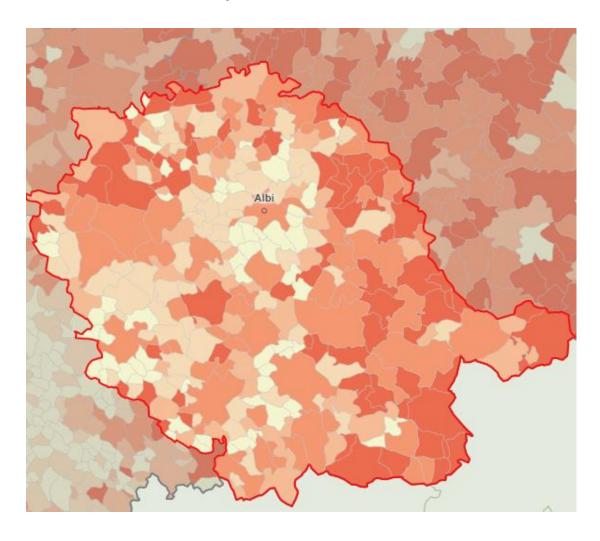
Je soussigné(e) (nom et pr	rénom)		
représentant(e) légal(e) de	e l'organisme		
- certifie que l'organisme es	st régulièrement déclaré ;		
- certifie que l'organisme e	st en règle au regard de l'er	nsemble des déclarations socia	ales et fiscales ainsi que des
cotisations et paiements o	correspondants;		
- certifie exactes et sincè	res les informations du pre	ésent dossier, notamment la	mention de l'ensemble des
demandes de subvention	s déposées auprès d'autres	financeurs publics ainsi que l'a	pprobation du budget par les
instances statutaires;			
- demande une subvention	de:€;		
- précise que cette subvent	tion, si elle est accordée, dev	ra être versée au compte banca	aire de l'organisme:
Nom du titulaire du compte			
Banque :			
Domiciliation :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Fait, le	à		
Signature			

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE 1

Cartographie des fragilités inter régimes par communes pour le département du Tarn



<u>Légende</u>: Score moyen de la fragilité sociale des retraités du régime général – Population

totale de 55 ans et plus



Date mise à jour : 2018

ANNEXE 2

FICHE D'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS AUX ATELIERS PREVENTION

Structure:	
Atelier:	
Année :	

FICHE A CONSERVER PAR LA STRUCTURE ET A NE PAS DIFFUSER (elle servira à remplir le tableau bilan à renvoyer au conseil départemental)

Cette fiche doit être utilisée par le porteur de projet dans le respect de la règlementation en vigueur concernant la confidentialité des données

Nom	Prénom	Age	Sexe	Bénéficiaire APA	GIR 5 – 6

Nom	Prénom	Age	Sexe	Bénéficiaire APA	GIR 5 – 6